

# JOURNÉE DE SOLIDARITÉ



L'ensemble du personnel est concerné par la contribution à la Journée de Solidarité (JSO), y compris les agents en contrat aidé.

En Bretagne, vous êtes nombreux à choisir l'imputation sur votre crédit d'heures : vous bénéficiez ainsi de toutes vos RTT et vous pouvez aussi choisir d'incrémenter votre CET ou de monétiser cette journée.

## Il est encore temps de choisir !

Vous devez vous acquitter d'une journée de solidarité en fonction de votre temps de travail, et vous avez jusqu'au 31 octobre 2024 pour opter via Horoquartz (fonction WD4) pour la formule de votre choix (saisir « 1 » dans le champ valeur quel que soit le motif) :

- déduction horaire de votre compteur (motif --JSOD)
- retrait d'un jour RTT (motif --JSOR)

Quotité temps de travail	Durée de la journée de solidarité	Crédit si retrait d'un jour de RTT
100%	7h	+ 30 min
90%	6h18	+ 1h12 min
80%	5h36	+ 1h 54 min
70%	4h54	+ 2h 36 min
60%	4h12	+ 3h 18 min
50%	3h30	+ 4h

Rappel : 1 jour de RTT a été automatiquement déduit en début d'année de votre solde prévisionnel de RTT, à titre conservatoire, dans l'attente de votre choix.

Vous vous retrouvez dans nos valeurs, rejoignez-nous dès maintenant !

[Syndicat.CFE-CGC-Bretagne@francetravail.fr](mailto:Syndicat.CFE-CGC-Bretagne@francetravail.fr)  
[www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres  
A compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 2.2